

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A4
SAS au capital de 81 860 euros
LES ULIS (91940) - 5 avenue de l'Atlantique
RCS EVRY 388 336 000

ACTE UNANIME DES ASSOCIÉS DU 3 SEPTEMBRE 2026

Les associés de la SAS A4, à savoir :

- (1) Monsieur Etienne BERNOT, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [3 rue du Marchais, 91640 JANVRY
- (2) Monsieur André BERNOT, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [33 chemin Tournant, 91640 VAUGRIGNEUSE

Ont pris, dans le respect des dispositions de l'article 22.2 des statuts, les décisions qui suivent sur l'ordre du jour :

- nomination d'un Directeur général

Le Président a adressé préalablement aux associés une proposition de nomination conformément à l'article 17. 1 des statuts.

PREMIERE DECISION

Nomination d'un Directeur général

La Collectivité des Associés, sur proposition du Président, désigne à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de Directeur général :

La société MARSO CAPITAL,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à CRESPIERES (78121), 5 avenue du Lac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 107 621 658,

Pour l'application de l'article 17.1 des statuts, le Directeur général personne morale sera représentée dans l'exercice de son mandat par son Gérant en exercice, Monsieur Nicolas KARAM.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs du Directeur général

La Collectivité des associés décide, en application de l'article 17.5 des statuts, de limiter les pouvoirs du Directeur général en soumettant l'exercice de son mandat au contrôle du Président, lequel devra expressément valider toutes les décisions pouvant être proposées par le Directeur général.

TROISIEME DECISION

Rémunération du Directeur général

En application de l'article 17.4, le mandat du Directeur général ne sera assorti d'aucune rémunération. En revanche, il aura droit au remboursement, sur présentation des justificatifs correspondant, de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Il a été dressé le présent acte sous seing privé pour être reporté au registre des décisions de l'assemblée et dont des expéditions pourront être délivrées sur la seule signature du représentant légal.

A LES ULIS le 3 septembre 2026

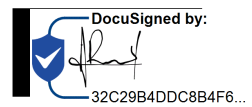
Signatures :

1°) Monsieur Etienne BERNOT

DocuSigned by:

447528C219DA4E9...

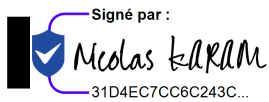
2°) Monsieur André BERNOT

DocuSigned by:

32C29B4DDC8B4F6...

En présence de :

3°) La société MARSO CAPITAL
Représentée par Monsieur Nicolas KARAM

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Signé par :

31D4EC7CC6C243C...